



Conseil communautaire à La Chapelle Bâton

Jeudi 25 février 2010

L'an deux mille neuf, le vingt cinq février à vingt heures trente, le conseil de la communauté de communes du Val d'Égray, dûment convoqué le cinq février deux mille dix, s'est réuni en session ordinaire.

Présents : MM. Thierry CAILLET, Jean-François FERRON, Thierry LEMAITRE, Didier DELOUVEE, René PIGEAU, MMES. Michèle HARRAULT, Elisabeth EVRARD, Fabienne GIRALDOS, Monique RICHARD, Isabelle AUBIAN, MM. Jean-Pierre BARATON, Bernard BERNIER, Claude BONNIN, Alain CHAMPEIL, Gilbert DUTAUD, Thierry LIMOGES, Joël MORIN, Joël MOREAU, Fabrice BARATON, Jean-Claude TROUVAT, Gérard EPOULET, Philippe JEANNOT, Rodolphe AYRAULT.

Excusés : MM Philippe MARTIN, Stéphane PELLETIER

Secrétaire : Jean-Pierre BARATON

Secrétaire animation : Pauline VIEL

I – ACCEPTATION DU COMPTE-RENDU DU PRECEDENT CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président précise que le compte-rendu du 20 janvier 2010 n'a pas été corrigé et sera validé lors du prochain conseil communautaire.

II – PRESENTATION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION DGE POUR UNE VOIRIE STRUCTURANTE SUR LA COMMUNE DE CHAMPDENIERS

M^{elle} VIEL présente le contenu du formulaire de demande de subvention dans le cadre d'une sollicitation de la Dotation Globale d'Équipement. Il s'agit d'une subvention d'état pour laquelle la Communauté de communes a bénéficié d'un délai supplémentaire pour son dépôt suite à la rencontre de M. CAILLET et M. FERRON auprès de M^{me} la Préfète le 15 janvier dernier.

La demande porte sur la construction d'une voirie structurante desservant les foyers-logements de Champdeniers ainsi que les commerces situés rue de Genève.

Le plan de financement présenté dans le dossier de demande de subvention est le suivant :

DEPENSES	Euros	RECETTES	Euros
<i>Détail des principaux postes</i>			
Travaux de voirie dont :	90 121,70 €	DGE (35 %)	31 542,59 €
Bande de roulement	75 824,70 €	Commune de Champdeniers	9 293,05 €
Accotements	14 297,00 €	(Fonds de concours)	
		CCVE (autofinancement ou emprunt)	49 286,06€
Total HT	90 121,70 €	Total HT	90 121,70 €
TVA	17 663,85 €	TVA	17 663,85 €
TOTAL TTC	107 785,55 €	TOTAL TTC	107 785,55 €

M. FERRON rappelle les conditions de financement de cette nouvelle voie proposées par la commission technique voirie réunie le 22 février dernier : la Communauté de communes participera à hauteur de 50 % dans le cadre de travaux de construction de voiries nouvelles.

Ainsi, dans le cadre de cette demande de subvention DGE, la participation de la Communauté de communes s'élève à 50 % de 49 286,06 € soit 24 643,03 € et la participation de la commune de Champdeniers s'élève à 24 643,03 + 9 293,05 € soit 33 936,08 €

Il est rappelé les cadres fixés par le règlement intérieur voirie concernant les priorités et la nature des travaux.

Les voies prioritaires ont été définies comme suit :

- les routes engageant la sécurité des populations,
- la prise en compte des projets d'aménagement des communes (dont la création de voie nouvelle) et cela avec une prise en charge par la Communauté de communes à hauteur de 50 % du montant des travaux,
- la prise en charge de toutes voiries nouvelles sauf lotissement.

D'autre part, la commission technique voirie a retenu, à l'unanimité, que le dossier relatif à la création d'une voirie structurante à Champdeniers pour une demande de subvention DGE soit déposé. Ce projet s'intègre dans la compétence économique exercée par l'EPCI.

M. FERRON rappelle les travaux à venir de la commission technique voirie :

- une liste des voies qui doivent faire l'objet d'une remise en état sera proposée par chaque commune et validée par l'expertise d'Yves Forest (DDT), mission réalisée dans le cadre de l'ATESAT.

M. CHAMPEIL précise l'intérêt de la création de cette voirie pour la desserte des foyers-logements et souligne la finalité économique de cette voie permettant la desserte, à l'arrière des bâtiments des commerces situés rue de Genève. Il s'agit, par la création de cette voie, d'améliorer la sécurité le long de

cette rue en supprimant l'arrêt des camions de livraisons le long de la rue, devant les magasins. En effet, les circulations automobile et piétonne sont rendues très dangereuses lors des livraisons des commerces.

M^{me} RICHARD et M. DUTAUD précisent que la commune de Champdeniers aurait attendu la prise de compétence voirie par la Communauté de communes du Val d'Egray pour faire financer une partie de la construction de cette voirie. M. DUTAUD souligne que les travaux de sécurité sur la voirie doivent rester prioritaires et qu'il est maladroit de donner la priorité par le financement d'une voirie nouvelle.

M. BARATON Jean-Pierre souligne l'antériorité du projet de création de voirie sur les foyers-logements et rappelle la décision prise par la commission technique voirie pour le financement de cette voie.

M. FERRON ajoute que la participation financière de la Communauté de communes au projet de création de voirie structurante participe de l'intérêt communautaire dans le cadre du développement économique, compétence obligatoire de la Communauté de communes.

M. CAILLET propose de procéder au vote relatif au dépôt du dossier de demande de subvention DGE :
Vote contre : 0
Abstention : 2
Vote pour : 22

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire autorisent le président à déposer le dossier de demande de subvention pour la création d'une voirie structurante dans le centre-bourg de Champdeniers.

III – CHOIX DES BASES POUR LE CALCUL DES TAUX DE FISCALITE

M. CAILLET rappelle que le conseil communautaire de septembre 2009 s'est prononcé pour le choix d'une enveloppe de 150 000 € (dans le cadre de la fiscalité mixte mise en place) permettant de dégager une capacité d'investissement de 235 000 €. Dans le cadre d'un choix a minima de 116 000 €, la capacité financière dégagée est de 135 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise, à l'unanimité le président à dégager une enveloppe globale de 150 000 € dans le cadre de la fiscalité mixte pour assurer pleinement la compétence voirie.

IV – CONSTITUTION DE LA COMMISSION CULTURELLE

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire présenté en janvier 2010, une enveloppe de 6 000 € destiné aux financements d'actions culturelles a été définie.

Le Président propose qu'une commission culturelle soit créée pour définir un référentiel et choisir les opérations retenues pour bénéficier de ce financement.

Le Président propose les membres suivants constitutifs de cette commission :

- 5 membres de la commission culturelle du Centre socio-culturel,
- 5 membres du conseil communautaire ou membres des conseils municipaux dont un membre de l'exécutif

Actuellement, 5 membres du conseil communautaire siègent dans la commission culturelle du Centre socio-culturel :

- M. Baraton,
- M. Pelletier,
- M. Lemaître.

M. Lemaître représentera le membre de l'exécutif au sein de cette commission.

Les communes sont invitées à transmettre au secrétariat de la Communauté de communes les noms des personnes intéressées pour siéger au sein de cette commission culturelle.

V – CONSTITUTION DE LA COMMISSION PROSPECTIVE

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une étude prospective visant à proposer aux acteurs locaux la construction d'une grille commune de lecture des évolutions du territoire sur les problématiques suivantes : services aux personnes (accueil petite enfance – adolescents - famille, services aux personnes âgées...), économie, habitat/logements, tourisme/patrimoine, environnement... le Président propose la constitution d'un groupe de travail composé comme suit :

- 1 bénévole et 1 professionnel du Centre socio-culturel,
- 1 représentant du monde associatif sportif,
- 1 représentant du monde associatif non sportif,
- 1 représentant des entreprises,
- 1 représentant des commerçants,
- 1 représentant des APE,
- les 14 membres de l'exécutif (bureau et vice-présidents)
- 1 représentant des employés de la CCVE : Guylaine, Céline ou Pauline.

M. BARATON souligne l'importance d'associer des représentants du 3^{ème} âge (club des aînés ou clubs des anciens combattants) ou des maisons de retraite.

VI – QUESTIONS DIVERSES

- **Date du prochain conseil communautaire**

Le prochain conseil communautaire aura lieu :

Mercredi 17 mars
à 20h30
(Lieu précisé sur les convocations)

Ordre du jour : Vote du budget.

- **Projet du golf de Mazières**

M^{me} FORTUNÉ, Maire de Mazières, souhaite informer les élus de la Communauté de communes sur un projet immobilier au golf de Mazières.

La rencontre avec les maires du Val d'Egray et les membres de l'exécutif de la Communauté de communes du Val d'Egray est fixé au :

Lundi 29 mars
à 20h30
(Lieu à préciser)

- **Convention passée avec la commune de Niort sur la prise en charge des animaux errants (convention fourrière)**

Le président informe l'assemblée que la mairie de Niort nous a fait parvenir un courrier demandant à la Communauté de communes de régler les frais de pension des 23 chiens pris en charge par les services de la fourrière de Niort pour l'année 2009.

Cette prise en charge n'est pas notifiée dans la convention initiale passée entre la mairie de Niort et la Communauté de communes.

Le Président demande l'autorisation aux membres du conseil communautaire de faire parvenir un courrier à Madame le maire de Niort pour dénoncer cette disposition.

Les membres du conseil communautaire autorisent le Président à préparer et envoyer ce courrier.

- **Déclassement du Point Information de Montplaisir**

Suite à la rencontre de M. CAILLET et M. FERRON avec Mme la Préfète le 15 janvier 2010, il a été précisé la nécessité de déclasser le Point Information de Montplaisir pour permettre la mise en place d'un commerce dans cette espace. Il s'agit de faire passer ce bâtiment du domaine public de la Communauté de communes dans le domaine privé.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire autorisent le président à déclasser ce bien et à le faire rentrer dans le domaine privé de la Communauté de communes du Val d'Egray.

- **Régularisation pour l'achat de panneaux**

Le trésorier souhaite qu'une délibération acte l'achat de panneaux par la Communauté de communes en août 2009 auprès de Lacroix Signalisation pour un montant de 2 000,18 € TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire autorisent le président à acheter des panneaux signalétique pour un montant de 2000,18 € TTC.

- **Information : courrier SMITED**

Le Président informe les membres du conseil communautaire de la réponse du SMITED au courrier envoyé par la Communauté de communes en janvier 2010 précisant la persistance d'odeurs nauséabondes aux abords de l'usine du centre de tri mécano-biologique du SMITED sur la ZAE de Montplaisir.

M. ROULLEAU, Président du SMITED précise dans ce courrier qu'il a « demandé au directeur technique de l'usine de tout mettre en œuvre pour déterminer les raisons de cette situation afin que nous nous engagions dans la prise en compte de remèdes vrais. Pour l'instant, nous avons engagé une analyse des circulations d'air avec l'appui d'un cabinet spécialisé afin de déterminer avec la plus grande précision possible les causes des odeurs qui s'échappent directement de l'usine et ceci afin d'y apporter remède. Pour ce qui est des odeurs du biofiltre, nous demandons au groupe Vinci de revoir le fonctionnement de la cheminée, voir de la surélever si nécessaire ».

Le Président informera les membres du conseil communautaire des améliorations techniques apportées.

- **Convention financière entre l'Association Gérontologique de Gâtine et le Service D'aide à Domicile de la Communauté de communes du Val d'Egray.**

M. LEMAITRE informe les membres du conseil de la convention passée entre le Pays de Gâtine et le S. AMD de la Communauté de communes visant à définir les conditions de réalisation de la « mission d'appui conseil » menée par l'Association Gérontologique de Gâtine (CLIC) auprès des services d'aide à domicile du territoire de Gâtine.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire autorisent le président à signer le renouvellement de cette convention qui fixe à 1 000 € la participation du S. AMD pour la réalisation de la « mission d'appui conseil ».

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.